



Service des ressources financières

Présentation aux
conseils d'établissement

Le 20 mars 2024

**Centre
de services scolaire
des Mille-Îles**

Québec 



Plan de la présentation



- **Objectif de la rencontre**
- **Documents de référence**
- **Encadrement légal**
- **Sources de financement du CSSMI**
- **Budget du CSSMI**
- **Budget des établissements**
- **Chronologie du processus budgétaire du CSSMI**
- **Budget de fonctionnement du conseil d'établissement et fonds à destination spéciale**



*Centre
de services scolaire
des Mille-Îles*

Québec 

Objectif de la rencontre

Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

Québec 

Objectif de la rencontre



L'objectif de la présentation est d'offrir un complément d'information à la formation obligatoire offerte par le MEQ pour les membres des conseils d'établissement concernant les sujets financiers.

Elle ne remplace pas cette dernière.

*Centre
de services scolaire
des Mille-Îles*

Québec 

Documents de référence

Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

Québec 

Documents de référence

- [Loi sur l'instruction publique \(LIP\)](#);
- MEQ :
 - [Règles budgétaires des centres de services scolaires \(CSS\) et commissions scolaires \(anglophones\)](#);
 - [Guide général du financement](#);
 - [Formation obligatoire pour les membres des conseils d'établissement](#), notamment les fiches :
 - [22 Le budget annuel de l'école ou du centre](#);
 - [23 Fonds à destination spéciale](#);
- CSSMI :
 - [Orientations, objectifs, principes et critères de répartition des ressources \(OOPC\)](#).

Encadrement légal

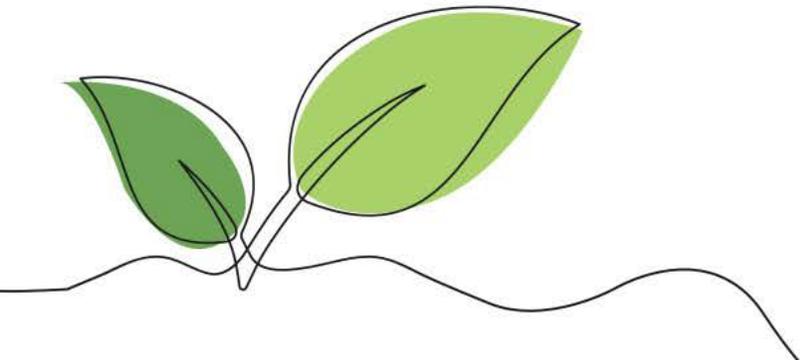
Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

Québec 

Encadrement légal



- Plusieurs articles de la *Loi sur l'instruction publique* encadrent la gestion budgétaire du Centre de services scolaire et de ses établissements, notamment :
 - Articles 95, 96.24, 110.4, 110.13 (établissements);
 - Articles 193.3, 275, 276, 277, 278, 279, 281 (CSS).



Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

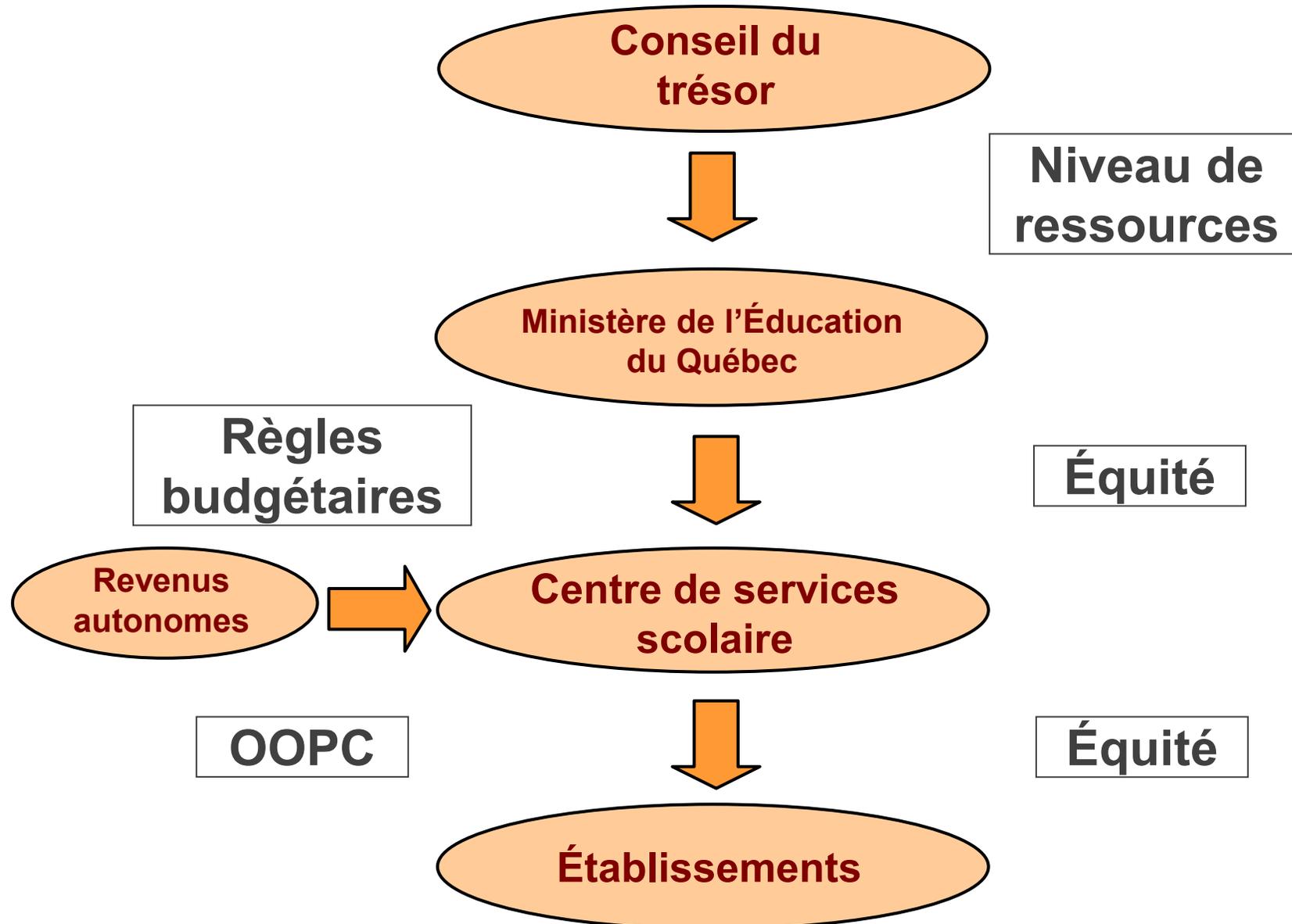
Québec 

Sources de financement du CSSMI

Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

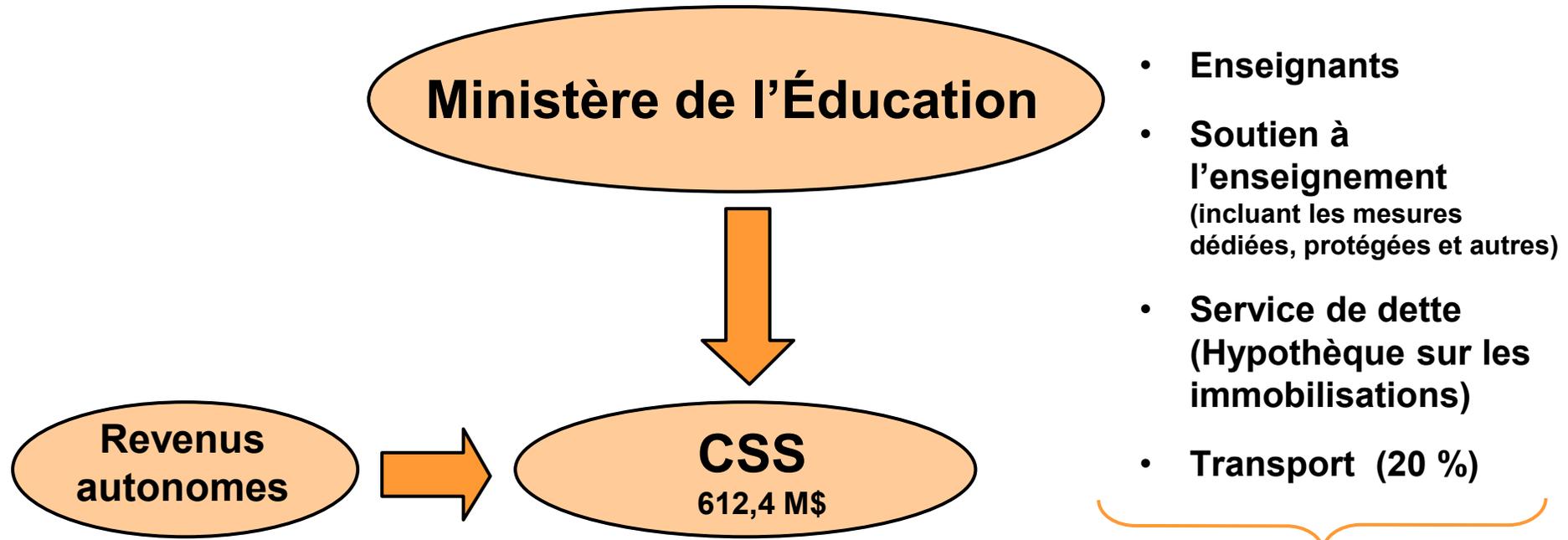
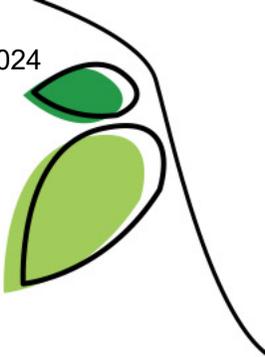
Québec 

Cheminement du financement (revenus)



Les sources de financement d'un centre de services scolaire (suite)

BI 2023-2024



- Enseignants
- Soutien à l'enseignement (incluant les mesures dédiées, protégées et autres)
- Service de dette (Hypothèque sur les immobilisations)
- Transport (20 %)

• Taxe scolaire :	
1. Produit de la taxe scolaire :	40,2 M\$
2. Subvention d'équilibre régionale-MEQ	: 72,2 M\$
• Revenus spécifiques	: 38,0 M\$
	<hr/>
	150,4 M\$

- Tous les autres personnels non-enseignants
- Dépenses liées aux biens meubles et immeubles
- 80 % du transport scolaire
- Dépenses de gestion
- Autres

Subventions MEQ : 462 M\$
(Les investissements sont financés par le MEQ dans une enveloppe distincte)

Centre de services scolaire des Mille-Îles

Les sources de financement d'un centre de services scolaire (suite)



- Les ressources financières attribuées par le Ministère aux organismes scolaires pour le fonctionnement sont transférables, à moins d'indication contraire. Elles sont accordées pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année scolaire concernée;
- Les règles budgétaires prescrivent le mode d'allocation des ressources aux organismes scolaires, et non l'organisation des services.

Les sources de financement d'un centre de services scolaire (suite)

- Conformément à l'article 473.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement.

	Mesures destinées à un transfert vers les établissements	
Mesure sans contrainte	Mesure dédiée	Mesure protégée
Elle est transférable sans limitation, à moins d'indication contraire.	Elle se destine aux établissements et peut être transférée à l'intérieur de son regroupement, à moins d'indication particulière. Les sommes doivent être utilisées pour financer les éléments prévus à la mesure ou à celle d'une autre mesure du même regroupement. L'établissement scolaire a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves.	Elle se destine aux établissements et doit être utilisée aux fins spécifiées dans la mesure. Elle n'est pas transférable. L'établissement scolaire a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves.

- Le conseil d'établissement doit adopter une résolution attestant que les sommes relatives aux mesures dédiées et protégées ont été transférées à l'établissement et que leur déploiement a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement.



Budget du CSSMI

Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

Québec 

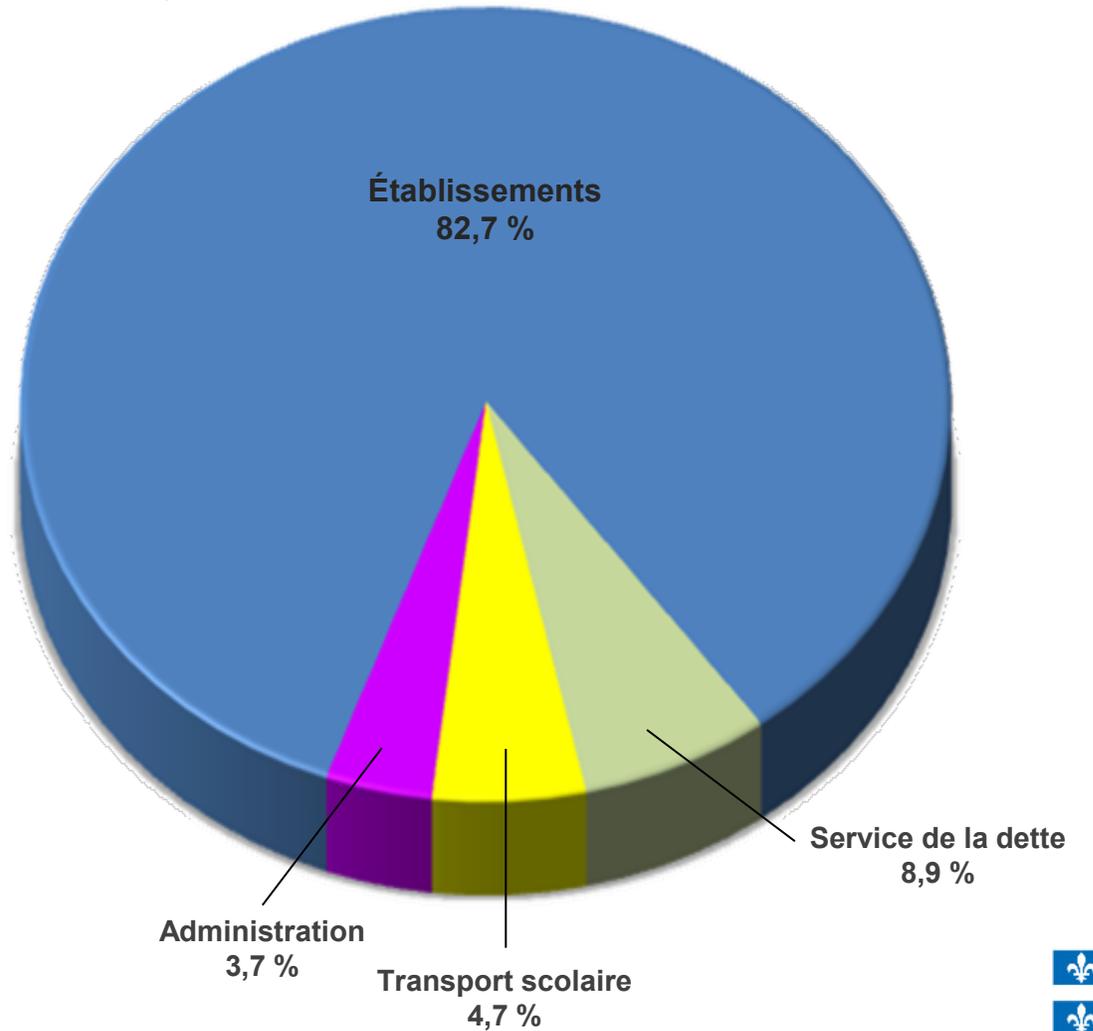
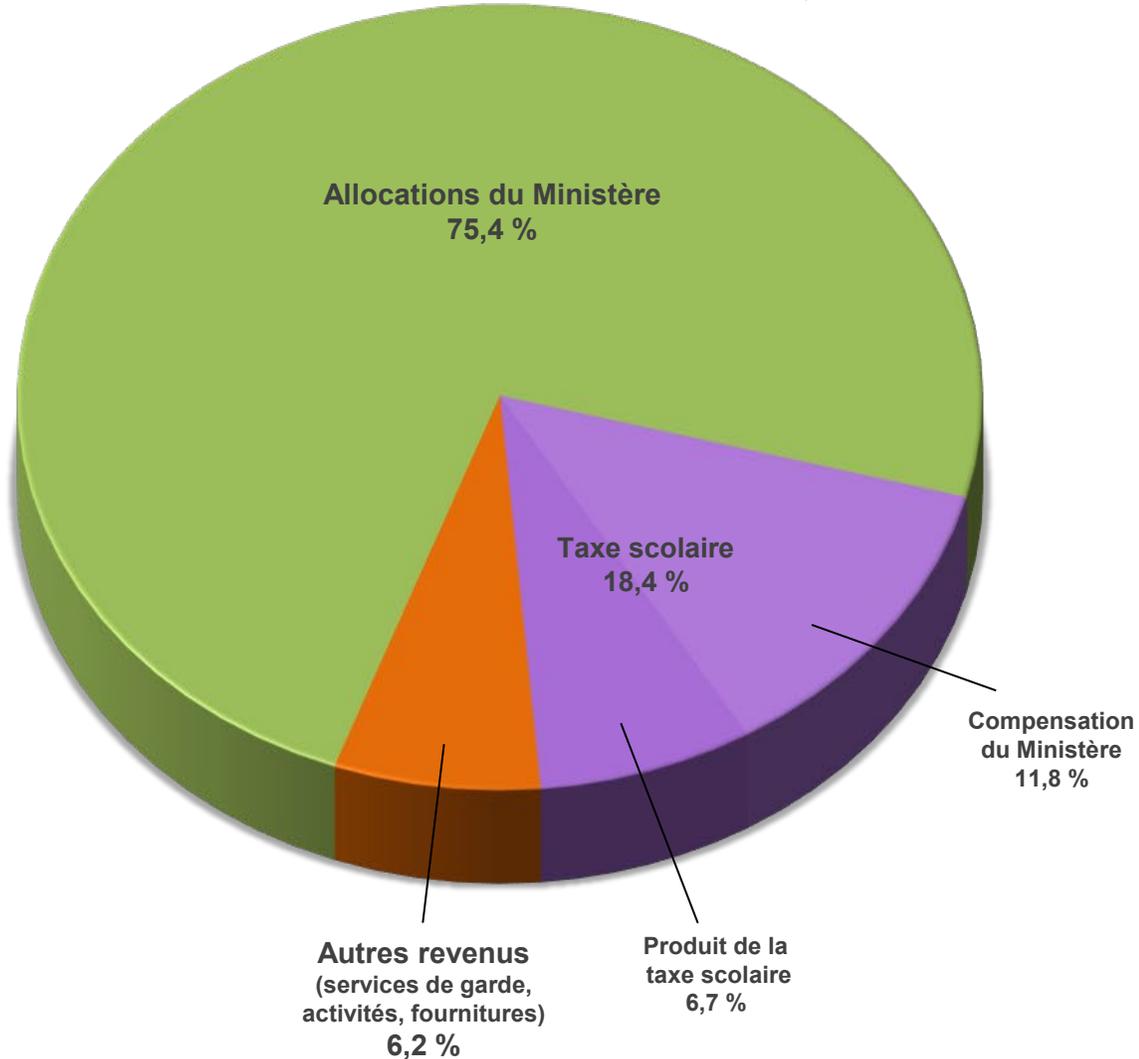
Synthèse des crédits budgétaires



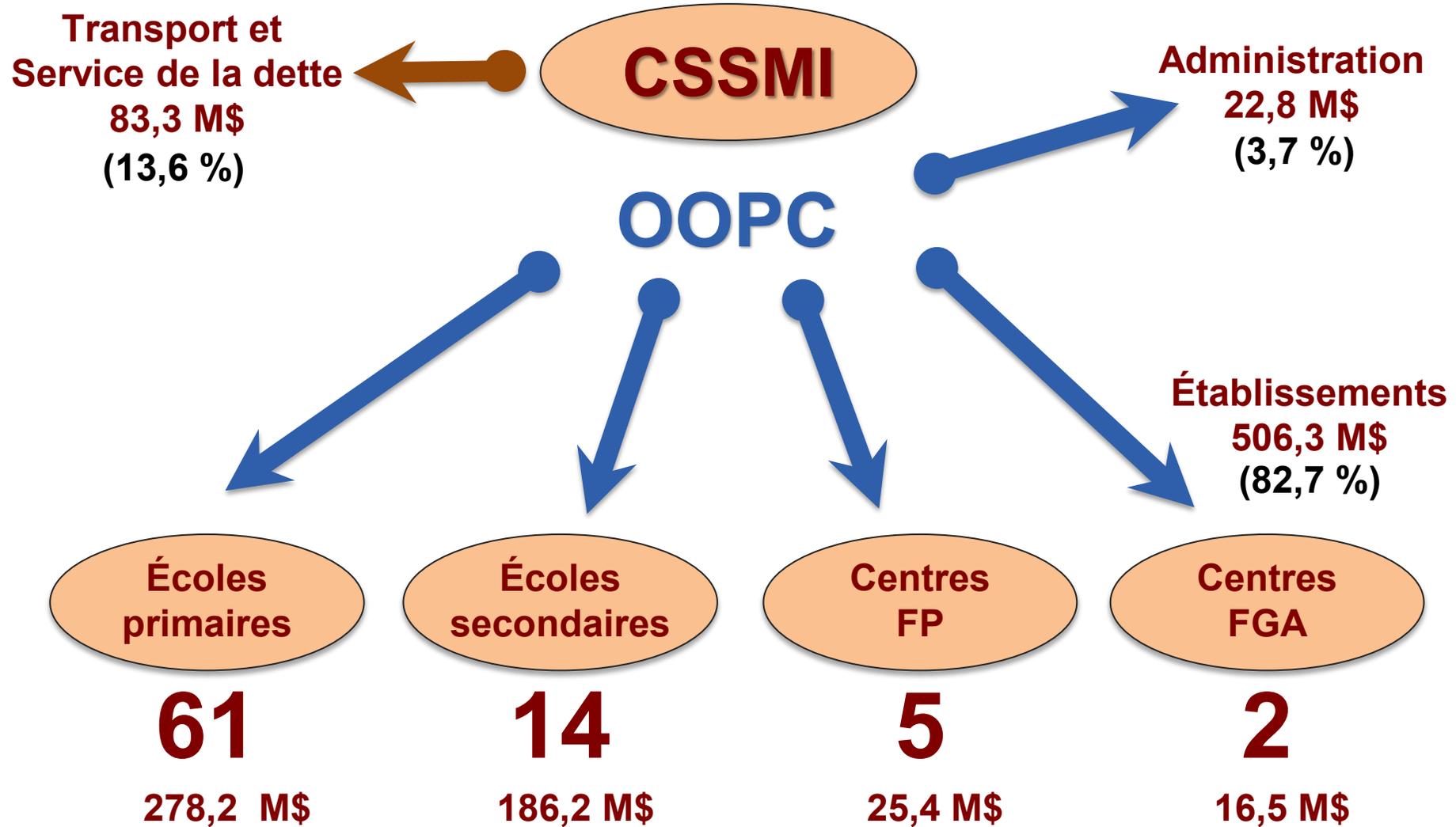
Revenus
612,4 M\$

← **Équilibre budgétaire** →

Dépenses
612,4 M\$



Dépenses : 612,4 M\$



Budget des établissements

Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

Québec 

Budget des établissements



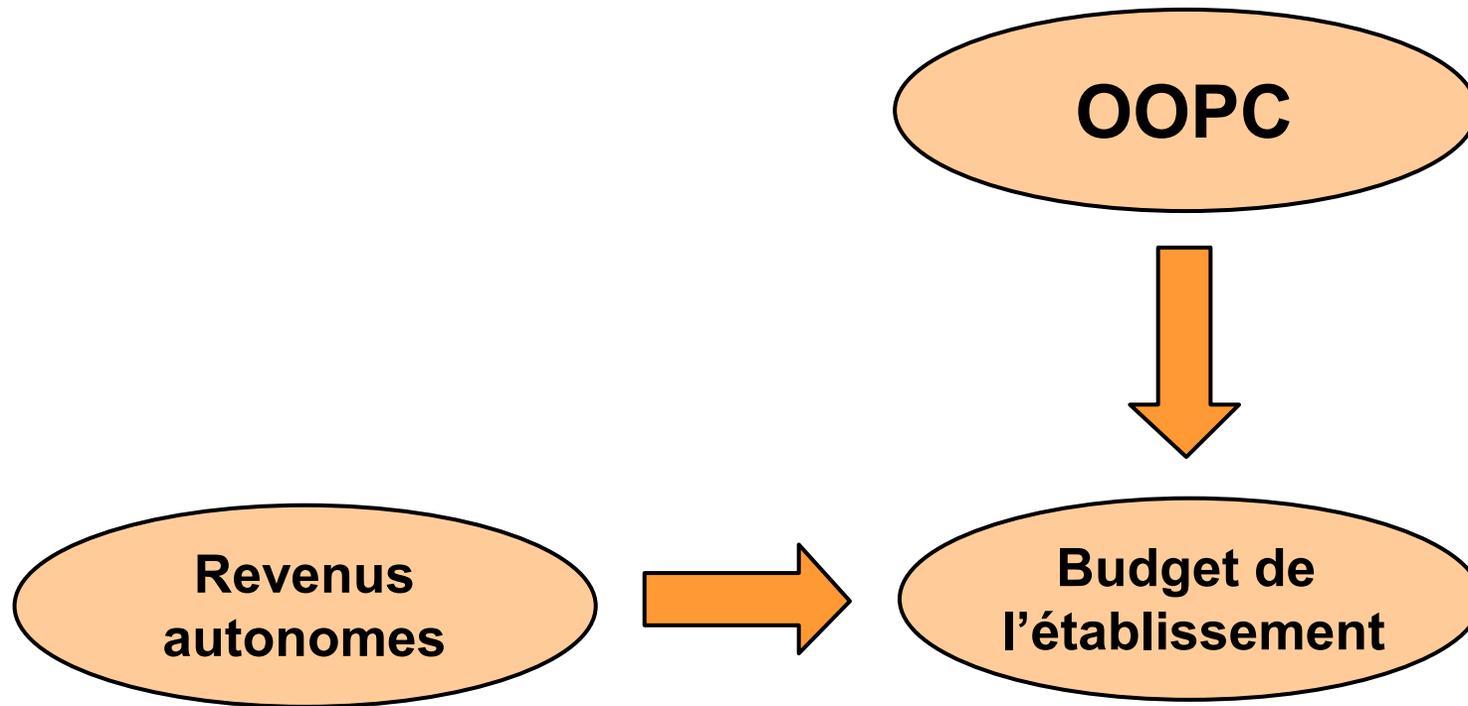
- Les budgets des établissements sont **des crédits distincts** au sein du budget du centre de services scolaire. Dans ce contexte de gestion décentralisée et dans une perspective de saine gestion des fonds publics, les directions doivent viser l'utilisation des budgets annuels qui leur sont alloués dans le but d'assurer la plus grande qualité de service possible ainsi que l'équilibre budgétaire.



Budget des établissements (suite)

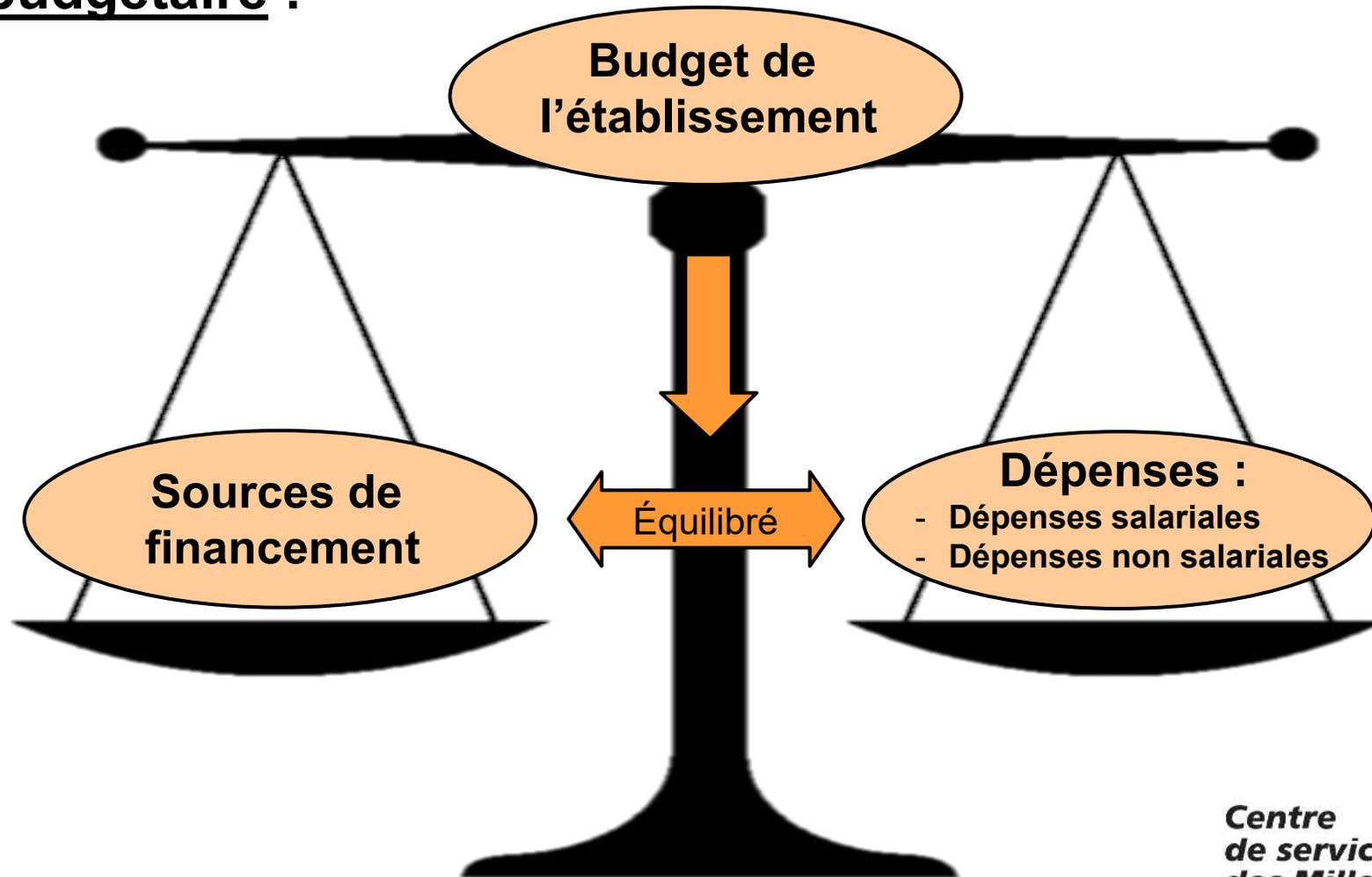


Sources de financement :



Budget des établissements (suite)

Équilibre budgétaire :



Budget des établissements (suite)

◆ LA DIRECTION :

- le prépare;
- le soumet au conseil d'établissement pour adoption;
- en assure l'administration (transférabilité);
- en rend compte au conseil d'établissement (forme et fréquence à déterminer).

Budget des établissements (suite)



◆ LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT :

- **Adopte le budget annuel proposé par la direction, et le soumet à l'approbation du CSS, en fonction des contraintes suivantes :**



- **des conventions collectives;**
- **des règles budgétaires du Centre de services scolaire et du niveau de ressources disponibles;**
- **des responsabilités de la direction de l'établissement et de la Direction générale.**

*Centre
de services scolaire
des Mille-Îles*

Québec 

Budget des établissements (suite)



- ◆ **Qu'advient-il des surplus ou des déficits d'un établissement ?**

- ◆ **L'article 96.24 de la LIP prévoit :**
 - À la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire. Toutefois, le centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources institué en vertu de l'article 193.2 en fait la recommandation et que le conseil d'administration du centre de services scolaire y donne suite. Si le conseil ne donne pas suite à cette recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée.

 - En cas de fermeture de l'école, les surplus et les fonds de celle-ci, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire.

 - La règle de transférabilité des surplus et des déficits adoptés au CSSMI se retrouve à l'annexe E des OOPC 2024-2025.

Chronologie du processus budgétaire du CSSMI

Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

Québec 

Année 2023-2024

2022-2023
Février 2023 à Juin 2023

2023-2024

**Juillet 2023
à Juin 2024**

2024-2025

**Juillet 2024 à
Décembre 2024**

- **Le 21 février :**
Adoption des OOPC 2023-2024 par le conseil d'administration;
- **Le 11 avril et le 18 mai :**
Réception des projets de règles budgétaires et des paramètres de financement en consultation du MEQ pour 2023-2024;
- **Le 5 mai :**
Livraison des enveloppes budgétaires initiales aux établissements;
- **Du 6 mai au 9 juin :**
Adoption des budgets par les conseils d'établissement;
- **Avant le 20 juin (sous réserve du calendrier du Conseil du trésor) :**
Réception des règles budgétaires et des paramètres de financement approuvés;
- **Le 20 juin :**
Adoption du budget du CSSMI par le conseil d'administration;

**Centre
de services scolaire
des Mille-Îles**

Québec 

Année 2023-2024

2022-2023

Février 2023
à Juin 2023

2023-2024

Juillet 2023 à Juin 2024

2024-2025

Juillet 2024 à
Décembre 2024

- **Janvier :**
Budget révisé 2023-2024;
(À noter que dans le cadre du budget révisé, il n'y a pas d'obligation légale d'adopter le budget révisé, dans la mesure où il n'y a pas eu de modification aux orientations, objectifs, principes et critères de répartition des ressources.)
- **Janvier :**
Le conseil d'établissement doit adopter une résolution attestant que les sommes relatives aux mesures dédiées et protégées ont été transférées à l'établissement et que leur déploiement a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement. (sous réserve des règles budgétaires annuelles)
- **Mars :**
Suivi budgétaire 2023-2024;
- **Entre Juillet et Juin :**
La direction d'établissement doit effectuer une reddition de comptes du budget à son conseil d'établissement dans la forme et à la fréquence dont ils auront convenu entre eux.

Année 2021-2022

2022-2023

Février 2023
à Juin 2023

2023-2024

Juillet 2023
à Juin 2024

2024-2025

Juillet 2024 à décembre 2024

- **Entre Juillet et Décembre :**
 - Finalisation des résultats financiers de l'année 2023-2024;
 - Production du rapport financier du CSSMI, incluant les résultats financiers des établissements;
 - Audit des états financiers par les auditeurs externes;
 - Transmission du rapport financier au MEQ;

- **Novembre :**

Présentation du rapport financier accompagné des auditeurs externes au comité de vérification;

- **Décembre :**

Dépôt du rapport financier au conseil d'administration, conformément à l'article 286 de la LIP.

Budget de fonctionnement du conseil d'établissement et fonds à destination spéciale

Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

Québec 

Budget de fonctionnement du conseil d'établissement



Extrait des OOPC 2024-2025 :

- Un montant de 775 \$ est alloué au conseil d'établissement pour son fonctionnement.
- En vertu de l'article 66 de la LIP, le budget alloué au CÉ est pour son fonctionnement. Le budget de fonctionnement du conseil d'établissement peut être utilisé pour rembourser certaines dépenses des membres encourues durant l'exercice de leurs fonctions. Cela pourrait inclure les frais de déplacement et de gardiennage, les frais de formation et de perfectionnement et certains frais liés à l'organisation et la tenue des réunions, le tout, dans la mesure où ces dépenses sont en lien direct avec le fonctionnement du conseil d'établissement.
- Cependant, lorsque l'établissement anticipe un solde au 30 juin, il est possible pour le CÉ d'allouer celui-ci pour des dépenses de l'établissement par exemple, la reconnaissance des élèves ou l'achat de matériel. Par contre, aucune dépense salariale ne peut être imputée et l'établissement doit s'assurer d'obtenir une résolution du CÉ avant de procéder aux dépenses.



**Centre
de services scolaire
des Mille-Îles**

Québec 

Fonds à destination spéciale



Articles 94 et 110.4 de la LIP :

- Le conseil d'établissement peut, au nom du CSS, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école ou du centre.
- Les contributions reçues sont versées dans un fonds à destination spéciale. Seul le conseil est habilité à recevoir ces contributions et des résolutions sont nécessaires pour assurer la saine gestion de ce fonds.



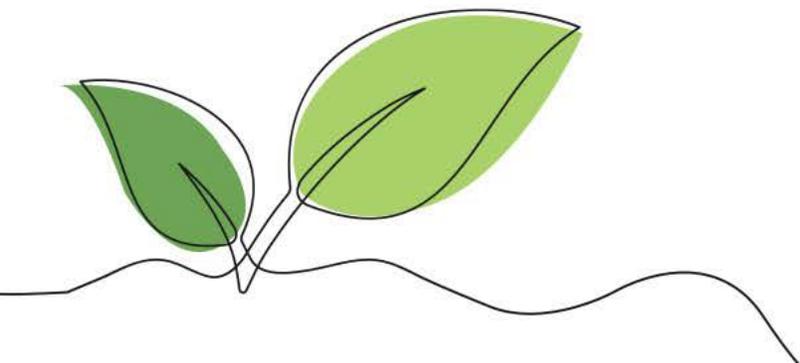
Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

Québec 

Fonds à destination spéciale (suite)

À quoi sert le fonds à destination spéciale?

- Ce fonds sert à financer des activités éducatives et extrascolaires qui sortent du cadre normal du programme scolaire. Il revient au conseil de décider de l'utilisation des sommes versées dans ce fonds. Il peut servir par exemple à :
 - Projet d'embellissement de la cour d'école;
 - Organisation de fêtes pour les élèves;
 - Achat de ballons pour des équipes sportives, etc.
- Le fonds ne peut pas servir à réduire un déficit dans le budget de l'établissement.
- Les sommes amassées doivent servir à des activités ou projets spéciaux pour lesquels il n'existe pas de financement ou qui nécessitent un complément de financement.



Fonds à destination spéciale (suite)



Gestion du fonds à destination spéciale :

- Le fonds constitue des crédits distincts dans le budget de l'établissement. Des codes budgétaires particuliers sont créés, où on peut voir les sommes déposées, et les dépenses effectuées.
- L'administration de ce fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissements.
- Une résolution est nécessaire pour autoriser l'utilisation de toute somme en provenance de ce fonds.
- Les sommes non dépensées à la fin de l'année scolaire sont transférées en totalité à l'année suivante. Un montant d'intérêt est calculé par le SRF et ajouté aux sommes non dépensées.

Questions?

Merci de votre attention.

*Centre
de services scolaire
des Mille-Îles*

Québec 

SOMMAIRE BUDGET INITIAL 2023-2024

ALLOCATIONS	ALLOCATIONS OOPC			TOTAL À VENTILER	
	FONCT.	MAO SERV. GARDE	TOTAL	BUDGET REVENUS PROPRES	BUDGET DÉPENSES
Enseignants (marge de manœuvre) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Personnel autre qu'enseignant	112 935	-	112 935	-	112 935
Fonctionnement incluant activités autofinancées	17 800	-	17 800	4 000	21 800
M30020 Encadrement des stagiaires ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
M15103 Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires	1 840	-	1 840	-	1 840
M15011 Agir autrement pour la réussite des élèves en milieu défavorisé (IMSE 7-8-9-10)	14 146	-	14 146	-	14 146
M15375 Libération ponctuelle des enseignants - PI	463	-	463	-	463
M15373 V1 Soutien aux élèves à risque et à l'intégration des EHDA	10 522	-	10 522	-	10 522
M15374 Libération des enseignants - PI	768	-	768	-	768
M15312 Soutien à l'intégration en classe ordinaire des EHDA (TES & PEH)	556	-	556	-	556
M15015 Renforcement des ressources et pratiques consacrées à la réussite en lecture, en écriture et en mathématique des élèves des milieux les plus défavorisés (IMSE 7-8-9-10)	44 425	-	44 425	-	44 425
M15024 Aide aux parents	2 440	-	2 440	-	2 440
M15025 Seuil minimal de services pour les écoles	60 976	-	60 976	-	60 976
M15031 Soutien aux écoles pour la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence et de l'intimidation et pour favoriser un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant	605	-	605	-	605
M15104 Acquisition de livres de littérature jeunesse et d'ouvrages documentaires pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1er cycle du primaire	158	-	158	-	158
M11024 Acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans à temps plein - nouvelle classe seulement	-	-	-	-	-
M15082 Ressources éducatives numériques	543	-	543	-	543
M15084 Formation continue du personnel enseignant sur l'usage pédagogique des technologies numériques	1 724	-	1 724	-	1 724
M15085 Formation continue du personnel enseignant sur l'usage pédagogique de la programmation informatique	242	-	242	-	242
M15086 Soutenir le leadership "pédagogique" dans les établissements d'enseignement en FGJ	593	-	593	-	593
M15220 Soutien au déploiement des contenus obligatoires - volet éducation à la sexualité	1 105	-	1 105	-	1 105
M15186 Sorties scolaires en milieu culturel	4 052	-	4 052	-	4 052
M15231 École accessible et inspirante	9 437	-	9 437	-	9 437
M11020 Maternelle 4 ans à temps plein	-	-	-	-	-
M15012 Aide alimentaire	2 762	-	2 762	-	2 762
M15029 Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires	3 945	-	3 945	-	3 945
M30190 Amélioration de la sécurité du transport des élèves de la maternelle 4 ans	-	-	-	-	-
M15027 Soutien à la réussite éducative des élèves doués (à haut potentiel)	1 000	-	1 000	-	1 000
M15022 V1 - Bien-être à l'école et dans les centres de formation	3 152	-	3 152	-	3 152
M15171 - Surveillance collective au préscolaire et au primaire	5 336	-	5 336	-	5 336
M15379 - Stabilité des équipes écoles	12 582	-	12 582	-	12 582
M15148 - Soutien aux ens. spécialistes du préscolaire et du primaire	4 232	-	4 232	-	4 232
M15158 V2 - Bienveillance au sein des équipes-écoles et des équipes-centres	458	-	458	-	458
Encadrement du midi - EHDA en CER	-	-	-	-	-
Service de garde en milieu scolaire	-	-	-	-	-
M30017 Temps de concertation, de planification et de préparation	-	-	-	-	-
Perfectionnement des directions et des administrateurs	750	-	750	-	750
Perfectionnement conventionné des enseignants	2 512	-	2 512	-	2 512
Investissement (MAO - école)	3 741	-	3 741	-	3 741
M18014 Allocation pour le MAO pour le soutien à la persévérance	1 779	-	1 779	-	1 779
Conseil d'établissement (fonctionnement)	775	-	775	-	775
Fonds spéciaux ⁽²⁾	-	-	-	-	-
Total allocations de dépenses et revenus	328 354	-	328 354	4 000	332 354

Contrôles	CAT.	DÉPENSES DE RÉMUNÉRATION (excluant encadrement du midi et service de garde)	TOTAL À VENTILER	
			REVENUS PROPRES	DÉPENSES
	A100	Enseignants - suppléance et besoins éducatifs	0	0
	A101	Personnel de direction, administratif et d'entretien ménager	0	109 809
	A102	Personnel professionnel et soutien technique	0	6 484
		DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
		1) Activités d'enseignement (1XXXX)		
	B100	Manuels scolaires	0	0
	B101	Matériel didactique	0	2 500
	B102	Fournitures et autres dépenses	0	0
	B104	M30020 encadrement des stagiaires	0	0
		2) Activités de soutien à l'enseignement (2XXXX)		
	C100	Gestion de l'école	0	8 429
	C101	Imprimerie et reprographie d'enseignement	4 000	6 000
	C102	Bibliothèque et audio-visuel (sauf 22110-420)	0	0
	C103	Informatique d'enseignement	0	0
	C104	Services complémentaires à l'élève (psychoéd., psychologie, orthophonie, ergoth. & éduc. spéc.)	0	0
	C105	Animation sportive, culturelle et sociale - vie scolaire	0	0
	C106	M15103 Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires	0	2 788
	C107	Animation et développement pédagogique	0	0
	C115	Allocation non distribuée	0	0
		Surplus (déficit) anticipé - école	0	0
	C120	M15011 Réussite des élèves en milieu défavorisé - Agir autrement (IMSE 7-8-9-10)	0	14 146
	C123	M15375 Libération ponctuelle des enseignants - PI	0	463
	C124	M15373 V1 Soutien aux élèves à risque et à l'intégration des élèves HDAA	0	10 522
	C125	M15374 Libération des enseignants - PI	0	768
	C128	M15312 Soutien à l'intégration en classe ordinaire des élèves HDAA (TES & PEH)	0	556
	C129	M15015 Renforcement des ressources et pratiques consacrées à la réussite en lecture, en écriture et en mathématique pour les élèves des milieux les plus défavorisés (IMSE 7-8-9-10)	0	44 425
	C133	M15024 Aide aux parents	0	2 440
	C134	M15025 Seuil minimal de services pour les écoles	0	60 976
	C136	M15031 Soutien aux écoles pour la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence et de l'intimidation et pour favoriser un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant	0	605
	C139	M15104 Acquisition de livres de littérature jeunesse et d'ouvrages documentaires pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1er cycle du primaire	0	158
	C140	M11024 Acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans à temps plein (classes additionnelles)	0	0
	C143	M15082 Ressources éducatives numériques	0	543
	C144	M15084 Formation continue du personnel enseignant sur l'usage pédagogique des technologies numériques	0	1 724
	C145	M15085 Formation continue du personnel enseignant sur l'usage pédagogique de la programmation informatique	0	242
	C146	M15086 Soutenir le leadership "pédagogique" dans les établissements d'enseignement en FGJ	0	593
	C150	M15220 Soutien au déploiement des contenus obligatoires - volet éducation à la sexualité	0	1 105
	C153	M15186 Sorties scolaires en milieu culturel	0	4 052
	C154	M15231 École accessible et inspirante	0	9 437
	C156	M11020 Maternelle 4 ans à temps plein	0	0
	C161	M15012 Aide alimentaire	0	2 762
	C165	M15029 Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires	0	3 945
	C166	M30190 Amélioration de la sécurité du transport des élèves de la maternelle 4 ans	0	0
	C168	M15027 Soutien à la réussite éducative des élèves doués (à haut potentiel)	0	1 000
	C171	M15022 V1 - Bien-être à l'école et dans les centres de formation	0	3 152
	C179	M15171 - Surveillance collective au préscolaire et au primaire	0	5 336
	C181	M15379 - Stabilité des équipes écoles	0	12 582
	C183	M15148 - Soutien aux ens. spécialistes du préscolaire et du primaire	0	4 232
	C191	M15158 V2 - Bienveillance au sein des équipes-écoles et des équipes-centres	0	458
		3) Encadrement du midi (2323X)	0	0
	D100	Rémunération et autres dépenses	0	0
		Surplus (déficit) anticipé - dîneurs	0	0
		4) Service de garde (3XXXX)	0	0
	E100	Rémunération et autres dépenses	0	0
	E101	MAO	0	0
		Surplus (déficit) anticipé - service de garde	0	0
	E103	M30017 Temps de concertation, de planification et de préparation	0	0
		5) Activités administratives (2XXXX)		
	F100	Informatique de gestion	0	0
	F101	Messagerie et téléphonie	0	565
	F102	Perfectionnement des directions et administrateurs	0	750
	F103	Autres activités administratives et perfectionnement des enseignants non conventionné	0	0
	F104	Perfectionnement conventionné des enseignants	0	2 512
		6) Activités relatives aux biens meubles et immeubles (6XXXX)		
	G100	Entretien & réparation de mobilier, appareillage et outillage	0	0
	G101	Entretien ménager	0	0
		7) Activités connexes (27XXX)		
	H100	Activités extra-scolaires (sans caractère pédagogique)	0	0
		8) Investissements		
	X100	Mobilier, appareillage et outillage (M.A.O.)	0	3 741
	X103	M18014 Allocation pour le MAO pour le soutien à la persévérance	0	1 779
		9) Conseil d'établissement		
	Z100	Fonctionnement	0	775
	Z101	Fonds spéciaux	0	0
		TOTAL DES DÉPENSES ET REVENUS	4 000	332 354

Note (1) Au budget révisé uniquement (sous réserve des règles budgétaires du MEQ pour l'année 2023-2024. Au budget initial, l'allocation pour les groupes DA et TREMLIN est versée.

Note (2) Le montant de revenus propres budgété aux fonds spéciaux doit être égal aux dépenses

J'atteste que les renseignements présentés sur le sommaire sont conformes au budget adopté par le conseil d'établissement à sa réunion du _____

Direction de l'école

Date

Président (e) du Conseil d'établissement

Date



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'établissement de :

à (nom de l'école) : _____

tenu le : _____ à: _____

Les membres présents forment quorum sous la présidence de :

Nom : _____

BUDGET INITIAL - Exercice financier 2023-2024

Résolution n^o: _____

ATTENDU que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit adopter et soumettre pour approbation, au Centre de services scolaire des Mille-Îles, le budget pour l'exercice financier 2023-2024

ATTENDU que ce budget maintient l'équilibre entre d'une part, les dépenses et d'autre part, les ressources financières allouées à l'établissement par le centre de services scolaire et les autres revenus qui lui sont propres;

Il est proposé par: _____

D'ADOPTER et DE SOUMETTRE pour approbation au Centre de services scolaire des Mille-Îles, le « Budget initial 2023-2024 » de l'établissement.

Adopté à la majorité

Signature : _____ Présidence

Nom : _____

Signature : _____ Direction

Nom : _____

le : _____ 2023



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'établissement de :

à (nom de l'école) : _____

tenu le : _____ à: _____

Les membres présents forment quorum sous la présidence de :

Nom : _____

RÈGLES DE TRANSFÉRABILITÉ - Budget initial 2023-2024

Résolution n°: _____

ATTENDU que le conseil d'établissement et la direction doivent respecter les règles de transférabilité du centre de services scolaire, telles qu'elles apparaissent aux règles internes;

ATTENDU, la nécessité de permettre à la direction de gérer le budget d'une façon efficace;

Il est proposé par: _____

D'ADOPTER les règles de transférabilité suivantes:

"Permettre à la direction de faire des transferts budgétaires entre les postes apparaissant au budget et d'en rendre compte sur une base à être déterminée au conseil d'établissement."

Adopté à la majorité

Signature : _____ Présidence
Nom : _____

Signature : _____ Direction
Nom : _____

le : _____ 2023



**RÉSOLUTION - Reddition de comptes attendue pour les mesures budgétaires destinées à un transfert vers le budget des établissements
Mesures dédiées et protégées 2023-2024**

Le conseil d'établissement de l'école _____ confirme que le CSSMI,
dans le cadre des mesures dédiées et protégées, a alloué à l'école _____
la somme totale de _____ Ces sommes ont été allouées et versées au budget de
l'établissement et ce, conformément aux fins prévues aux Règles budgétaires du MEQ 2023-2024.

Proposé par : _____

Adopté par : _____

Président du conseil d'établissement

Date

Résolution n^o : _____